

CERTIFICAT D'APTITUDE A CONDUIRE EN SECURITE (CACES®)

RECOMMANDATION R487 : RECYCLAGE / PERFECTIONNEMENT A LA CONDUITE DES GRUES A TOUR ET TESTS

Réf de l'action : ECF B123.PR indice 6 du 27/02/25

OBJECTIFS PROFESSIONNELS

Être capable de conduire et d'utiliser, en toute sécurité, une grue à tour dans une ou plusieurs des catégories demandées conformément à la recommandation R487.

MÉTIERS ET DÉBOUCHÉS

- La formation Certificat d'Aptitude à Conduire en Sécurité (CACES®) recommandation R487 : conduite des grues à tour a un rôle essentiel dans la prévention des risques liés à la conduite d'engins de levage. Elle enseigne au conducteur les compétences pour conduire en sécurité des équipements concernés et les modalités de tests de ces compétences. Elle permet également de remplir l'obligation réglementaire de formation adéquate.
- La formation ouvre sur des métiers tels que :
 - Conducteur de grues à tour
- Equivalences, passerelles, débouchés : sans objet.

PUBLIC CONCERNÉ

- Toute personne souhaitant conduire une grue à tour correspondant à une des catégories de la recommandation R487,
- Expérience de conduite et/ou disposant d'un CACES® « Grue à tour » (ou équivalent) dont la date de validité expire,
- Les personnes en situation de handicap peuvent avoir des besoins spécifiques à la formation, n'hésitez pas à nous contacter pour en discuter. Une analyse de vos besoins spécifiques sera réalisée. Nous vous invitons à nous faire parvenir toute demande d'aménagement ou de compensation lors de votre inscription. Nous vous mettrons en relation avec notre réseau d'acteurs du champ du handicap le cas échéant.

PRÉREQUIS

- Aucune expérience de conduite exigée,
- Être âgé(e) de plus de 18 ans, (ou moins selon décision de l'Inspection du Travail sous conditions réglementaires),
- Sachant lire et comprendre le français,

AVERTISSEMENT

- Pour se présenter à l'épreuve certificative du CACES® le candidat doit présenter une attestation, établie par un organisme spécialisé ou par son employeur, mentionnant qu'il a bénéficié d'une formation lui permettant à minima de disposer des connaissances théoriques et du savoir-faire pratique définis dans la Recommandation R487.
- L'employeur ne pourra délivrer l'autorisation de conduite qu'après s'être assuré de l'aptitude médicale de son salarié et après l'avoir informé des risques liés au lieu et des instructions à respecter sur le site d'utilisation.
- Le CACES® ne dispense pas, le cas échéant, de l'obligation de détention du permis de conduire approprié pour les chariots qui le nécessitent.
- La certification a une durée de validité de 5 ans. Le renouvellement se fait par le passage à nouveau de l'épreuve certificative CACES®.
- Pour les conducteurs réguliers des grues mobiles, la durée initiale du CACES peut être prolongé de 5 ans à son échéance sous conditions de justifier de 50 jours par an de conduite de grue à tour et de repasser une évaluation théorique chez un organisme testeur certifié.

MODALITÉS ET DÉLAIS D'ACCÈS

- Avoir satisfait aux prérequis,
- Modalités d'inscription : merci de contacter notre agence par téléphone ou mail. Plus d'informations sur notre site internet ecf.asso.fr.
- 14 jours à compter de la demande de renseignements du bénéficiaire sous réserve d'avoir une réponse favorable du financeur et sous réserve de disponibilité.

Fiche descriptive (ECF.FP.A.004 indice 08) annexée au devis, contrat ou à la convention de formation professionnelle

Tél :
Email :



CERTIFICAT D'APTITUDE A CONDUIRE EN SECURITE (CACES®)

RECOMMANDATION R487 : RECYCLAGE / PERFECTIONNEMENT A LA CONDUITE DES GRUES A TOUR ET TESTS

MODALITÉS PÉDAGOGIQUES

- Formation en présentiel

PROGRAMME / CONTENU

Catégorie 1 : Grues à tour à montage par éléments, à flèche distributrice

1. Effectuer une prise de poste en mobilisant ses connaissances et en assurant les vérifications adaptées pour garantir la conduite en sécurité d'une grue à tour à montage par éléments, à flèche distributrice.
2. Réaliser les opérations d'élingage des charges en sécurité.
3. Réaliser les opérations de conduite et les manœuvres en respectant les règles de sécurité.
- 3.1 Réaliser les opérations de conduite et les manœuvres à l'aide d'une télécommande en respectant les règles de sécurité (optionnel).
4. Réaliser les opérations de fin de poste et d'entretien quotidien en identifiant les éventuels dysfonctionnements ou anomalies (câbles de levage, assemblages, structure) pour en rendre compte.

Catégorie 3 : Grues à tour à montage automatisé

1. Effectuer une prise de poste en mobilisant ses connaissances et en assurant les vérifications adaptées pour garantir la conduite en sécurité d'une grue à tour à montage automatisé.
2. Réaliser les opérations d'élingage des charges en sécurité.
3. Réaliser les opérations de conduite et les manœuvres d'une grue à tour à montage automatisé, en respectant les règles de sécurité.
- 3.1 Réaliser les opérations de conduite et les manœuvres en cabine (optionnel).
- 3.2 Réaliser les opérations de translation sur rail des grues à tour à montage automatisé en sécurité (optionnel).
4. Réaliser les opérations de fin de poste et d'entretien quotidien en identifiant les éventuels dysfonctionnements ou anomalies (câbles de levage, assemblages, structure) pour en rendre compte.

MOYENS HUMAINS

- Enseignant(s) qualifié(s) ECF.
- Testeur appartenant à un Organisme Testeur Certifié CACES® R487 Grues à tour,
- Personne en charge des relations avec le stagiaire et les personnes en situation de handicap : merci de contacter notre agence.

METHODE ET MOYENS MOBILISÉS

- Méthodes pédagogiques multiples actives et expositives.
- Matériel : Utilisation d'une ou plusieurs grues adaptées représentative(s) de la (ou des) catégorie(s) de CACES® (ou d'options) choisie(s),
- Installations, équipements, surfaces et matériels conformes à la R487.
- Equipement de protection individuelle conformes à la réglementation : Gilet haute visibilité, gants de manutention, chaussures de sécurité, équipement de communication portable, casque à jugulaire,
- Salles de cours équipées de moyens multimédias,
- Outils, supports et ouvrages pédagogiques réglementaires de la formation remis aux stagiaires,

MODALITÉS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION DES ACQUIS

- L'assiduité des stagiaires est attestée par un état de présence par demi-journée et confirmé par le formateur
- Modalités d'évaluation en cours de formation :
 - En cours et/ou en fin de formation,
- Une évaluation de satisfaction est réalisée avant l'examen.
- Modalités d'évaluation de l'épreuve certificative CACES® :
 - QCM d'évaluation théorique,
 - Examen pratique de manipulation d'une grue à tour conforme à la R487.

SANCTION VISÉE

Fiche descriptive (ECF.FP.A.004 indice 08) annexée au devis, contrat ou à la convention de formation professionnelle

Tél :
Email :



CERTIFICAT D'APTITUDE A CONDUIRE EN SECURITE (CACES®)

RECOMMANDATION R487 : RECYCLAGE / PERFECTIONNEMENT A LA CONDUITE DES GRUES A TOUR ET TESTS

- Certificat d'Aptitude à la Conduite En Sécurité (CACES®) recommandation R487 : Conduite de grues à tour ou Attestation de résultat (échec ou réussite).
- Attestation de fin de formation.
- Formation éligible au CPF sous le code RS : Cat 1 : 6880 ; Cat 3 : 6936, selon le périmètre de certification de l'Agence.
- Certificateur : INSTITUT NATIONAL RECHERCHE SECURITE (INRS).
- Date de décision d'enregistrement : 28/11/2024.
- Date de fin d'échéance : 28/11/2029.
- Plus de renseignement sur le site de France Compétences : <https://www.francecompetences.fr/recherche/rs/6880/> (ou code RS correspondant à la catégorie).
- Organisme agréé Cf. site www.ecf.asso.fr de l'Agence.

EFFECTIFS

DURÉE DE LA FORMATION

TARIFS ET MODALITÉS DE FINANCEMENT

- Merci de contacter notre agence par téléphone ou mail.